

- nouvelle démonstration ou démonstration particulièrement courte et élégante d'un résultat de Mathématiques figurant aux programmes de Mathématiques des formations des niveaux visés ci-dessus
- point de vue original ou synthétique sur un ensemble de résultats de Mathématiques acquis au cours de la scolarité
- nouveau résultat pouvant avoir un intérêt ou une retombée directe dans l'enseignement des Mathématiques.

D'un montant de 10 000 FF, attribués par Matra Marconi Space, le Prix Fermat Junior est décerné tous les deux ans à Toulouse ; la quatrième édition aura lieu au Printemps 1995.

Le règlement du Prix, les modalités de dépôts de candidature, sont disponibles dès le 1er trimestre 1994, auprès de : *Prix Fermat de Recherche en Mathématiques, Service des Relations Publiques, Université Paul Sabatier, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex.*

COMPTE RENDU DE LA SESSION DU CNU DE MARS 1993 (26ème SECTION)

Bilan de la session d'inscription sur les listes de qualification

J.C. Nedelec – Président

C. Coccozza – Vice-Présidente

La commission 2 s'est réunie les 17, 18 et 19 mars 1993, pour examiner les candidatures aux listes de qualification aux fonctions de professeur et maître de conférences. Comme un certain nombre d'entre vous s'en sont aperçus, il a été fait un large appel à des rapporteurs extérieurs à la commission. Nous en profitons pour les remercier de leur participation à ce travail collectif.

1- Les critères d'inscription

Pour la liste des maîtres de conférences, le CNU a adopté la politique suivante :

- thèse très récente (1992 ou 1993) dont la qualité est jugée suffisante,
- thèse plus ancienne (antérieure à 1992) assortie d'au moins une publication récente dans une revue avec comité de lecture.

Pour la liste des professeurs :

- a. habilitation (ou thèse d'Etat) récente ayant donné lieu à au moins 4 ou 5 publications dans des revues internationales et des communications à des congrès,

b. pour les thèses d'Etat (ou habilitations) anciennes, le candidat devait faire preuve d'une activité de publications continue ou substantielle au cours des dernières années,

c. les candidats étrangers n'ont pas besoin d'être habilités en France mais, quand il existe dans le pays d'origine des diplômes de même nature, leur obtention était vivement souhaitée.

2- Adéquation à la 26e section

Elle a fait l'objet de nombreuses discussions. Les critères qui ont été déterminants dans l'appréciation de l'adéquation sont :

- la formation initiale en mathématiques du candidat,
- l'existence de publications répondant aux exigences de rigueur mathématique,
- la reconnaissance effective par la communauté concernée de l'intérêt de l'application.

Pour les professeurs, nous avons tenté d'évaluer l'aptitude du candidat à enseigner aux étudiants de licence et maîtrise de mathématiques.

3- Quelques statistiques

Pour la liste de qualification maîtres de conférences, il y avait 403 candidats. 211 ont été qualifiés 192 ont été refusés pour les motifs suivants :

- 45 parce que le dossier manquait,
- 10 n'avaient pas soutenu leur thèse,
- 68 ne relevaient pas de la 26e section,
- 69 dossiers ont été jugés scientifiquement insuffisants.

91 candidatures étaient communes aux 25e et 26e sections :

- 28 candidats ont été qualifiés dans les deux sections.
- 6 ont été qualifiés seulement dans la 25e section, 18 seulement dans la 26e section.
- 39 candidats n'ont été qualifiés dans aucune des deux sections.

Pour la liste de qualification professeurs, il y avait 120 candidats. 61 ont été qualifiés. Les 59 dossiers refusés l'ont été pour les motifs suivants :

- 6 dossiers manquaient,
- 22 ne relevaient pas de la 26e section,
- 31 ont été jugés scientifiquement insuffisants.

28 candidatures de professeur étaient communes aux 25e et 26e sections :

- 10 candidats ont été qualifiés dans les deux sections,

— 1 a été qualifié seulement dans la 25^e section, 9 seulement dans la 26^e section (parmi ces 9 candidats, 5 dossiers ne sont pas parvenus en 25^e section),

— 8 candidats n'ont été qualifiés dans aucune des deux sections (parmi ces 8 candidats, 3 dossiers ne sont pas arrivés).

14 candidatures de professeur étaient communes aux 26 et 27^e sections :

— 1 candidature a été qualifiée dans les deux sections,

— 2 candidats ont été qualifiés seulement dans la 26^e section (1 dossier non parvenu en 27^e section), 2 seulement dans la 27^e section.

— 9 candidats n'ont été qualifiés dans aucune des deux sections.

COMPTE RENDU DE LA SESSION DU CNU DE JUIN 1993 (26^{ème} SECTION)

Bilan de la session d'inscription sur les listes de qualification

la commission 1 de la 26^{ème} section du CNU a tenu une session "gestion des carrières" en juin 1993. Cela consiste essentiellement à décider de l'avancement au choix des maîtres de conférences et professeurs, et également à traiter des reconstitutions de carrière et des semestres sabbatiques. Le point de l'ordre du jour concernant les semestres sabbatiques ne nous a pas pris beaucoup de temps : il n'y avait aucun candidat (la section disposait de 6 semestres, ce qui est très peu ; il est d'autant plus ridicule de les perdre ...)

En ce qui concerne l'avancement, rappelons une nouvelle fois qu'il y a trois voies distinctes (on ne peut être candidat que dans une voie) :

Voie 1 : réservée aux enseignants qui ne sont pas dans un "petit établissement" (i.e. moins de 50 enseignants-chercheurs ou moins de 30 professeurs), elle comporte une phase locale décidée dans chaque établissement, puis une phase nationale décidée par le CNU (il y a globalement autant de possibilités d'avancement pour chaque phase : en ce qui concerne la première phase, le contingent est attribué aux universités, ce qui entraîne des distorsions selon les disciplines).

Voie 2 : réservée aux enseignants des petits établissements, ou aux présidents ou directeurs d'établissement ayant renoncé à la voie 1. Elle ne comporte pas de phase locale, et donc le contingent d'avancement que gère le CNU est (proportionnellement) double de celui de la voie 1.

Voie 3 : réservée aux enseignants-chercheurs bénéficiant d'un contrat "pédagogique" ou "administratif". Cette voie ne comporte pas de phase locale, le contingent d'avancement est attribué au groupe (sections 25+26+27), et la décision est prise par le groupe (i.e. la réunion des bureaux des 3 sections)